



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

18 NOVEMBRE 1980

---

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 16 AVRIL 1975  
INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES BEAUX-ARTS  
PAR M. R. BASECQ

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 48 (1979-1980) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Commission des Beaux-Arts <sup>(1)</sup> s'est réunie le 18 novembre 1980 pour examiner la proposition de décret « modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française », déposée par M. V. Féaux et consorts.

#### Exposé de l'auteur de la proposition

Au cours de ses travaux de l'année 1980, le jury du prix littéraire du Conseil de la Communauté française a décidé d'apporter quelques modifications au règlement d'ordre intérieur du prix littéraire du Conseil. Une de ces modifications visait, en tenant compte d'un certain nombre de remarques émises par des auteurs — candidats au prix, à allonger le temps du délai imparti au dépôt des manuscrits (le § 2 de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'ordre intérieur, en vertu de l'application de l'article 6 du décret du 16 avril 1975 « instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française », limite en effet la date du dépôt des œuvres non éditées au 15 mars).

Or, il n'y a pas lieu d'établir une discrimination entre les auteurs de manuscrits, d'une part, et ceux d'œuvres publiées de l'autre, ceux-ci étant tenus, par le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'arti-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Féaux (président), Bataille, Belot, Dalem, de Wasseige, Dulac, Lagneau, Van der Biest, et Basecq (rapporteur).

Assistaient à la réunion :

Un représentant du ministre adjoint à la Communauté française, un représentant du ministre de l'Éducation nationale, M. le député Baudson.

cle 1<sup>er</sup> du règlement d'ordre intérieur, à déposer leur œuvre « au plus tard le 1<sup>er</sup> mai ».

Les membres du jury ont décidé d'allonger d'un mois la date du dépôt des manuscrits (à reporter au 15 avril), le choix de cette date se justifiant par le fait que le jury est placé dans l'obligation de commencer ses travaux « au plus tard le 15 avril » (3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 du présent décret).

Cette suggestion a été approuvée par la commission des Beaux-Arts, à l'unanimité, en sa réunion du 17 juin 1980. Elle entraînait, par conséquent, la nécessité de modifier l'article 6 du décret du 16 avril 1975.

#### Discussion et votes

Un membre fait observer que si l'on arrête la date du 15 avril pour le dépôt des manuscrits, il serait plus judicieux d'aligner sur elle celle des œuvres éditées.

Les commissaires marquent leur accord sur cette remarque, qui sera soumise au prochain jury du prix littéraire du Conseil de la Communauté française. Moyennant cet avis d'unification des deux dates, la Commission des Beaux-Arts adopte, à l'unanimité des membres présents, la présente proposition modifiant l'article 6 du décret du 16 avril 1975.

Cet article est ainsi libellé : « Les œuvres inédites doivent être déposées au Conseil de la Communauté française avant le 15 avril. »

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
R. BASECQ.

*Le Président,*  
V. FEAUX.